



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-067-2021-12

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2021-12-20-00005 - Arrêté n° 2021-62-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics du Recteur de la région académique Ile-de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de-France à Mme Bénédicte DURAND, rectrice délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'ESRI et à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier (2 pages)

Page 3

IDF-2021-12-20-00006 - Arrêté n° 2021-63-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, à M. Jean-Marie PELAT, Secrétaire général de la région académique Ile-de France et à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional ESRI de la région académique Ile-de-France et à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP régional 150 "formations supérieures et recherche universitaire" (3 pages)

Page 6

IDF-2021-12-21-00002 - Arrêté n° 2021-64-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à Mme Bénédicte DURAND, rectrice déléguée pour l'ESRI de la région académique Ile-de-France, à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'ESRI, M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, portant délégation de gestion des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance (2 pages)

Page 10

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-12-20-00005

Arrêté n° 2021-62-RRA portant subdélégation de signature en matière d'achats publics du Recteur de la région académique Ile-de France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Ile de-France à Mme Bénédicte DURAND, rectrice délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'ESRI et à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2021-62-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'achats publics

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-24-2 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte DURAND en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 12 octobre 2021, portant nomination de Monsieur Alexandre BOSCH en qualité de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de Monsieur Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de signer, pour les marchés intéressant l'académie de Paris ou plusieurs académies appartenant à la région académique Île-de-France, toutes les pièces relatives :

-à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours, imputés sur les unités opérationnelles du programme « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;

- à la constatation du service fait.

ARTICLE 2 :

Cette même subdélégation de signature est donnée à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait, dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est également donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier à l'effet de signer les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours et à la constatation du service fait , dans la limite des dispositions énoncées à l'article 1 du présent arrêté et uniquement pour les marchés de travaux inférieurs à 500 000 € TTC.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-12-20-00006

Arrêté n° 2021-63-RRA portant subdélégation de signature du Recteur de la région académique Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, à M. Jean-Marie PELAT, Secrétaire général de la région académique Ile-de France et à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional ESRI de la région académique Ile-de-France et à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP régional 150 "formations supérieures et recherche universitaire"



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n° 2021-63-RRA portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
du budget opérationnel de programme régional 150 « formations supérieures et recherche
universitaire »

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances . ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-19 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 . ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte DURAND en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 10 décembre 2019 nommant Monsieur Jean-Marie PELAT dans l'emploi de secrétaire général de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 12 octobre 2021, portant nomination de Monsieur Alexandre BOSCH en qualité de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de Monsieur Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 février 2020 nommant Monsieur Frédéric LEONARD, attaché principal d'administration de l'Etat dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du service budgétaire et financier de la région académique d'Île-de-France ;

Vu la décision n° ESRF2036756S du 21 décembre 2020 par laquelle le responsable de programme du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nomme le Recteur de la région académique d'Île-de-France, Recteur de l'académie de Paris en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et d'unités opérationnelles du programme 150 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France n° IDF-2020-12-24-004 du 24 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe KERRERO, recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, à M. Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de :

1. Recevoir et mettre à disposition les crédits du budget opérationnel de programme régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) ;
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, de M. Jean-Marie PELAT, secrétaire général de la région académique d'Île-de-France et de M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à M. Frédéric LEONARD, chef du service budgétaire et financier de la région académique Île-de-France.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France, et de M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, subdélégation est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur l'unité opérationnelle de la région académique du BOP régional « Formations supérieures et recherche universitaire » (n°150) dans la limite d'un montant de 750 000 € au titre des dépenses de fonctionnement (titre 3.1) et 1 000 000 € au titre des dépenses d'investissement (titre 5.X).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-06-RRA portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget opérationnel de programme régional 150 « formations supérieures et recherche universitaire » en date du 19 janvier 2021.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20 décembre 2021

Signé

Christophe KERRERO

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2021-12-21-00002

Arrêté n° 2021-64-RRA du Recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, à Mme Bénédicte DURAND, rectrice déléguée pour l'ESRI de la région académique Ile-de-France, à M. Alexandre BOSCH, chef du service régional de l'ESRI, M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional immobilier, portant délégation de gestion
des crédits du programme 362 "écologie" Plan France relance

Arrêté n° 2021-64-RRA
portant délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France relance

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS

ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-16-4, R 222-17, R. 222-20 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe KERRERO en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités ;

Vu le décret IDF-2021.02.08.010 portant délégation de signature à Monsieur KERRERO, recteur de région académique Île-de-France, recteur de Paris, Chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire sur les programmes de la mission « plan de relance » ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2021 portant nomination de Mme Bénédicte DURAND en qualité de rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 12 octobre 2021, portant nomination de Monsieur Alexandre BOSCH en qualité de chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France ;

Vu la décision, en date du 19 février 2021, portant nomination de Monsieur Jérôme CLAUZURE en qualité de chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1— Délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France Relance est accordée à Mme Bénédicte DURAND, Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Île-de-France pour les dossiers relevant de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de l'académie de Paris.

Article 2 — Délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France Relance est accordée à M. Alexandre BOSCH chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 — Délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France Relance est donnée à M. Jérôme CLAUZURE, chef du service régional de l'immobilier de la région académique Île-de-France et à Mme Catherine SALANIE, chef du pôle de Paris, dans les limites énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte DURAND Rectrice déléguée, de M. Alexandre BOSCH, délégation est donnée afin de valider les engagements juridiques et de certifier le service fait à M. Jacques PILORGET, Messieurs Jérôme BIHRY, Laurent CHEKOUN, Mhoumadi SOULAIMANA et Mesdames Sandy LECLERC et Aurélie OBITZ.

Article 5— L'arrêté n°2020-17 RRA délégation de gestion des crédits du programme 362 « écologie » Plan France relance en date du 25 février 2021 est abrogé.

Article 6 — Le secrétaire général de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Signé

Christophe KERRERO